

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Le huit septembre deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERDAH-FEUILLARD, BERRON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, PETTENO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, TOMAS.

Pouvoir : Mme ALBERTIN-LEGUAY à M. CABALLERO, Mme DÉJOUA à M. GILLÉ, Mme FORTINON à Mme BERRON, M. ROUMAZEILLES à M. DALIER.

Secrétaire de séance : M. DEPUYDT.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Avant que la séance ne débute, M. PERNIN demande la parole.

M. PERNIN souhaite à toutes et tous une bonne reprise, puis il remercie Monsieur le Maire pour l'envoi des projets de délibérations, avant la réunion.

Monsieur le Maire répond que cette demande était facile à satisfaire.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité moins une abstention (M. DALIER qui était absent), Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il demande l'autorisation d'ajouter la délibération n° 10 « Recours au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ». Les conseillers acceptent unanimement.

1 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 22 juillet 2014 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, d'un montant de 100 000 €, pour une durée d'un an, au taux d'intérêt annuel : variable index de référence + marge, soit 1,4410 %.

Cette décision a été prise afin d'éviter la réalisation d'un emprunt.

Décision du 13 août 2014 : Requête en référé pour faire expulser des gens du voyage qui avaient occupé illégalement le stade Porte-Père, en y pénétrant par effraction.

Les caravanes sont arrivées le mardi à 14h45, de Langon. Le portail et le portique ont été cassés et 25 caravanes, avec les voitures, sont entrées sur le stade. A 15h45 un constat d'huissier a été établi, et la demande en référé a été déposée le mercredi à 15h. Le jeudi, un jugement d'expulsion était prononcé, la gendarmerie et la sous-préfecture ont été prévenues mais, à 13h30, tous étaient partis. Le gazon a été dégradé, mais les nouveaux vestiaires n'ont pas été abîmés.

Décision du 21 août 2014 : Contestation du PPRI à cause du problème de la digue.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

La création des postes suivants à temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2014, pour répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'école primaire, suite à l'augmentation de population et aux nouveaux rythmes scolaires :

- ✓ Adjoint technique de 2^{ème} classe – 2 postes
- ✓ ATSEM de 1^{ère} classe – 1 poste

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

M. MOREL signale qu'un parent d'élève lui a fait part du courrier qu'il a reçu de la mairie, indiquant que les places étaient insuffisantes pour la sieste de petits de la maternelle.

Monsieur le Maire est très surpris car il n'a pas connaissance de ce courrier qu'il n'a jamais signé. Il demande à M. MOREL de lui en fournir une copie.

M. TOMAS précise qu'il y a problème pour la sieste de 4 ou 5 enfants, que les parents doivent prendre en charge pendant quelques jours, le temps de trouver des lits supplémentaires. Mais ceci n'est que temporaire et se fait avec l'accord de l'Académie.

M. MOREL va essayer d'avoir copie de la lettre en question.

3 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE PODENSAC

La commune loue à la Trésorerie de Podensac un local administratif et un logement de fonction. Cette location fait l'objet d'un bail de 12 ans, qui arrive à échéance le 30 septembre prochain. Actuellement, le montant annuel du loyer est de 16 979 €, payable en quatre versements égaux et échus.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail pour 12 ans, à compter du 1^{er} octobre 2014, en augmentant le montant annuel, après accord avec la Trésorerie sur le nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MOREL)

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail de la Trésorerie de Podensac pour 12 ans, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- **DECIDE** l'augmentation du montant du loyer annuel,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour instruire ce dossier, et signer tous documents à intervenir.

M. PERNIN demande s'il ne serait pas possible de reconduire le bail pour la durée du mandat et non pour 12 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bail pour des locaux administratifs, la règle des 3, 6, 9 ne s'applique pas.

4 – SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE

La Prévention routière vient chaque année aux écoles afin d'instruire les enfants sur la sécurité routière. Afin de réduire les frais engendrés par cette action, elle demande le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association la somme de 110 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 110 € à la Prévention routière,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 37 510,00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 12 490,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

5 – MONUMENTS AUX MORTS DE LA COMMUNE

A l'occasion de la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale de 14/18, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) désire procéder à l'inscription des deux monuments aux morts de la commune à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Les périmètres de protection de chacun des deux monuments aux morts entrent dans l'emprise des périmètres préexistants de la commune. Le classement de ces édifices ne perturbera donc pas l'instruction des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'inscription demandée par la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription des deux monuments aux morts de la commune à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le périmètre de protection du monument aux morts communal impacte seulement deux maisons.

M. MOREL pense qu'il faudrait prévenir les propriétaires de la situation de leur bien.

Monsieur le Maire précise que l'une est en ruines et l'autre appartenait à un monsieur qui est maintenant décédé. Son fils ne l'habite pas et il connaît la situation.

6 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2014 ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité important de sa politique de réduction des gaz à effet de serre, et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays ;

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur cité ci-dessus ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de PODENSAC comme un territoire propice l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma déjà cité et des règles financières du SDEEG ;

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat ;

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité, avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge ;

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. MOREL)

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- **APPROUVE** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE, en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité syndical du SDEEG,

- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans, à compter de la pose de la borne,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice, et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- **S'ENGAGE** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

M. LEGRAND indique que cette décision était à prendre avant la fin du mois. Le coût d'une borne, pour 2 véhicules, s'élève à 10 000 €, dont 80 % sont à la charge du SDEEG.

M. MOREL explique son vote par le fait qu'il est très sceptique sur l'aspect écologique des véhicules électriques, qui sont en fait polluant à la fabrication et chers en énergie électrique par la suite. M. MOREL préfère les moteurs à hydrogène.

7 – ESPACE BOISE CLASSE DU DOMAINE D'YON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération en date du 24 juin 2013, la prise en charge de la voirie du Domaine d'Yon.

Monsieur le Maire propose de prendre également en charge l'espace boisé classé de ce même domaine, gratuitement. Cet espace représente environ 300 m², et il permet une continuité avec le fond du collège Georges Brassens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la prise en charge, à titre gracieux, de l'espace boisé classé du Domaine d'Yon par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCCV Le Clos des Grands Champs, représentée par Monsieur CASIMIR.

8 – REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire revient sur la délibération n° 14 du 20 juin 2014, par laquelle le conseil municipal a créé une régie de recettes « restauration scolaire », afin d'encaisser les redevances dues au titre des repas pris au restaurant scolaire de Podensac.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

- Article 4 : 4° : paiement par carte bancaire via internet (paiement en ligne)
- Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille Euros (4 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire, telles qu'indiquées ci-dessus.

9 – MODIFICATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le nombre de commissions municipales, chargées de préparer les dossiers soumis au conseil municipal, a été fixé à 10 lors de la séance du 4 avril 2014.

Il convient d'actualiser ces commissions en y ajoutant des élus, de la façon suivante :

- Sport et vie associative : Mme Ingrid BERDAH-FEUILLARD,
- Culture et animation : Mmes Patricia GUERSTEIN et Astrid LLADO,
- Sécurité : Mme Florence NICHILLO,
- Patrimoine : M. Henry MOREL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** ces modifications.

10 – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;


Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le CDG33,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le CDG33 et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un ou plusieurs agents de remplacement dans les services de la commune,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.


QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire va faire un arrêté de circulation afin que le stationnement de la rue Minnesota soit unilatéral, du côté gauche de la rue en venant de la RD 1113. Il y aura deux places en « arrêt minute » devant la boucherie.


M. MOREL estime que le stationnement devrait être interdit en face des portes de garage. En outre, il pense qu'un policier municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire ne compte pas recruter de policier municipal.

M. GILLÉ précise qu'un policier municipal représente environ 35 000 €/an, alors qu'il y a toujours eu une bonne relation de proximité avec la gendarmerie.

 M. DALIER informe les conseillers que les ateliers ont été « visités » un dimanche, à 2 heures. Les véhicules ont été fouillés, en vain car ils étaient vides. Les agents municipaux respectent bien la


consigne de ranger le petit matériel chaque soir. Le local administratif a également été fouillé et, quand l'alarme s'est déclenchée, les voleurs potentiels sont partis.

 M. MOREL demande s'il y a possibilité de s'exprimer dans le Mascaret.

Monsieur le Maire y réfléchit.

M. MOREL demande comment il se fait que les invitations pour la Maïade aient été établies au nom du conseil municipal, alors qu'il n'était prévenu de rien.

Monsieur le Maire explique qu'en Aquitaine, la coutume veut que l'équipe élue majoritairement organise cette manifestation, à ses frais, au nom de tous.

 M. MOREL demande des explications sur le fait que les OM ont augmentées de 20 %, parallèlement à une baisse du service (1 passage tous les 15 jours).

Monsieur le Maire expose que 393 000 € étaient à trouver, en 2013. Les OM font l'objet d'un budget annexe, qui doit être présenté équilibré. Pour cela, 4 possibilités :

1/ Augmenter de 20 % la part fixe,

2/ Revoir le prix au kilo : passer de 0,18 à 0,22 €


3/ Limiter temporairement le passage du tri sélectif à 2 par mois


4/ La masse salariale, actuellement inscrite sur le budget principal, ne sera pas remboursée au budget annexe des OM.


Monsieur le Maire reconnaît qu'il est anormal que les frais de personnel ne soient pas inscrits sur le budget concerné, mais il est obligé de continuer ainsi, au moins cette année, pour que les dépenses ne soient pas supérieures aux recettes.

M. GILLÉ estime que ces décisions courageuses auraient dû être prises antérieurement.

M. PERNIN pense qu'il faudrait communiquer ces éclaircissements aux abonnés car, apparemment, ces explications ne sont pas connues du public.

 M. DEPUYDT rappelle que les journées du patrimoine ont lieu les 20 et 21 septembre prochains. Un apéritif sera offert par la commune le 21, à 17 h. A 16 h 30 aura lieu le résultat du concours photos organisé avec l'association SIRIONA de Podensac. Ces journées du patrimoine sont organisées en partenariat avec l'association Histoire, fontaines et vieilles pierres Podensacaises. Elles seront l'occasion de découvrir une nouvelle pièce restaurée à l'étage du Château Chavat.

 Mme LLADO se fait l'écho de nombreux enfants, qui lui ont indiqué leur satisfaction sur la nouvelle restauration scolaire. Cela est de bon augure pour le reste de l'année.

 M. TOMAS remercie Mme GUERSTEIN pour sa collaboration efficace au sein de la commission « enseignement et restauration scolaire ».

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 15.